



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2021 – 18 mai 2021

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs
Date de convocation 12 MAI 2021		
Compte rendu affiché le : 25 mai 2021		

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROlier**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROlier, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, ENORA LE JEUNE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, CHRISTIAN JACQUET, CARLA MVIANA, THIERRY TOUFFET, BRIGITTE MORISSON.

ABSENTS : SOPHIE MARIN (POUVOIR A PIERRE VOISIN), JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), MICKAEL DESCHAMPS.

SECRETARE DE SEANCE : ISABELLE PITEUX

Arrivée de Monsieur DESCHAMPS à 18h03, ce qui porte le nombre de membres présents à 17, et le nombre de votants à 17 + 2 pouvoirs

X X X

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- Madame Sophie MARIN à Monsieur Patrick GROlier
- Monsieur Jacques DARDOISE à Monsieur Pierre GUINAUDEAU

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Isabelle PITEUX

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.

1/ Présentation de l'Estuarium – avec intervention de l'agence pour présentation du projet PNR

Rapporteur : Représentant de l'Estuarium

La présentation n'a reçu aucune question ou remarque particulière.

Sans vote.

- section ZC n°4 pour 43a 70ca à la Gagnerie moyennant le prix de 1100 €
- section ZD n°13 pour 16a 40ca à la vigne de la Lande moyennant le prix de 410 €

L'achat de ces parcelles entraîne une opération de bornage dont les frais seront à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'achat de ces parcelles appartenant actuellement à Madame PRIN Odette, et autoriser Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Dejoie-Faÿ-Gicquel, notaire à Vertou.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de l'acquisition des parcelles :

- section ZC n°4 pour 43a 70ca à la Gagnerie moyennant le prix de 1100 €
- section ZD n°13 pour 16a 40ca à la vigne de la Lande moyennant le prix de 410 €

DIT que le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune

PRECISE que la superficie exacte achetée sera déterminée à l'issue du bornage

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

4/ Nantes Métropole – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes – Information Délibération 2021-CM03-04

5-7-8

Rapporteur : Patrick Grolier

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à un contrôle relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole.

Il en résulte un rapport d'observations définitives qui a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil métropolitain du 12 février 2021 et qui complète le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole. Il est présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Monsieur le Maire de Saint-Léger-Les-Vignes par courrier daté du 11 mars 2021 afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du 11 mars 2021
Vu les dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions administratives

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes ;

PREND ACTE que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5/ Convention entre Nantes Métropole et les Communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger Les Vignes relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol –
Avenant n°1 – Approbation
Délibération 2021-CM03-05**

5.7.8

Rapporteur : Claire BOUYER

En 2015, un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes a été créé entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-léger Les Vignes.

Une convention à caractère général, et 8 conventions particulières, ont été signées le 30 juin 2015 entre Nantes Métropole et les communes concernées. La convention à caractère général, conclue pour une période de 6 ans, arrive à échéance le 30 juin 2021 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, Nantes Métropole doit approuver en 2021 un nouveau Pacte métropolitain qui abordera notamment le nouveau schéma de coopération et de mutualisation à conclure entre la Métropole et ses 24 communes membres courant 2022. Dans ce cadre, une réflexion doit être menée avec l'ensemble des communes membres pour définir nos ambitions en matière de coopération et de mutualisation de services. L'instruction des ADS, objet de ce présent

avenant, devrait faire partie des champs à investiguer.

Aussi, afin de se laisser le temps de la réflexion dans le cadre du prochain Pacte métropolitain, il est proposé de prolonger la convention générale initiale.

Enfin, sur les bases de la convention particulière « Gestion documentaire archives » (décembre 2017), Nantes Métropole doit déployer une solution d'archivage électronique (SAE) à l'échelle de la Métropole et permettre à toutes les communes membres d'y accéder, à l'horizon 2023. Au vu des enjeux opérationnels, juridiques, stratégiques et patrimoniaux liés à la pérennisation de l'accès aux documents d'urbanismes, la mise en œuvre du processus d'archivage de ces données et documents dématérialisés, ainsi que leur mise en sécurité au sein du SAE mutualisé, ont été ciblées comme prioritaires.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention initiale.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant ci-joint ayant pour objet :

- **d'une part, de prolonger d'un an, renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2021, la convention à caractère général conclue entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-léger Les Vignes ayant pour objet de régler les effets de la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes,**
- **d'autre part, d'anticiper les opérations de transfert (versement) des autorisations de droits du sol dématérialisés, instruits dans le cadre de la convention générale, dans le futur SAE.**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

**6/ Nantes Métropole – Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention particulière 1 « SIG métropolitain et portail Géonantes » - Avenant n°1 - approbation
Délibération 2021-CM03-06**

5.7.8

Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des

habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

< Niveau 1 - Portail Géonantes (périmètre initial)

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

< Niveau 2 - SIG Métropolitain (périmètre étendu)

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole, dont la nôtre, ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, les communes de « Couëron » et « Saint-Jean-de-Boiseau » déjà membres du niveau 1 « Portail Géonantes » ont émis le souhait d'adhérer au niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun à compter du 1^{er} juillet 2021.

Aussi, afin de permettre à ces 2 communes d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de « Couëron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

**7/ Convention INOVALYS (Analyse légionnelles)
Délibération 2021-CM03-07**

8.8.1

Rapporteur : Pierre VOISIN

La société INOVALYS, laboratoire d'analyses spécialisé dans la biologie vétérinaire, l'eau, l'environnement, la sécurité alimentaire et l'œnologie a soumis à la collectivité une proposition

de suivi des eaux chaudes sanitaires au sein des établissements municipaux.

La prestation comprend le passage d'un préleveur Inovalys pour le suivi annuel d'analyses de légionnelles sur 3 points :

- Groupe scolaire Jacques BREL (1 douche en maternelle et 1 douche en primaire)
- Salle de sports (1 douche, la plus éloignée de la production)

Ladite prestation se contractualise par la signature d'une convention entre la collectivité de Saint-Léger-Les-Vignes et la société INOVALYS.

La convention est conclue pour une période initiale s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et est reconductible 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse demandée par l'une ou l'autre des parties, au minimum 3 mois avant la date anniversaire du contrat. La durée maximale de la convention ne devant pas excéder 3 années.

Le montant de la prestation pour l'année 2021 s'élève à 224.06 € HT soit 268.87 € TTC.

Les tarifs sont révisibles annuellement et applicables au 1^{er} janvier de l'année civile dans la limite de 3%.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la convention de suivi des eaux chaudes sanitaires entre la collectivité de Saint-Léger-Les-Vignes et la société INOVALYS

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

**8/ Nantes Métropole – Appel de fonds 2020 pour le fonds de solidarité pour le logement (FSL)
Délibération 2021-CM03-08**

8.2.5

Rapporteur : Valérie LEJAY

Vu l'inscription budgétaire 2021 à l'article 6281,

Il est proposé de reconduire l'adhésion au FSL (fonds de solidarité Logement) au titre de l'année 2021, pour un montant de 459€

Pour mémoire : appel de fond pour Saint Léger les Vignes, au titre de l'année 2020 : 459€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE la reconduction de l'adhésion proposée au titre de la présente délibération, pour un montant de 459€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.

**9/ Nantes Métropole – Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges –
Désignation des membres de la CLETC
Délibération 2021-CM03-09**

7-1-2

Rapporteur : Patrick GROLIER

La commission locale d'évaluation de transferts de charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créé par le conseil métropolitain du 9 avril 2021.

Elle est composée de 31 membres au total, désignés par chaque conseil municipal.

Chaque commune membre de Nantes Métropole doit désigner le ou les représentants et suppléants qui siégeront au sein de cette commission.

La commune de Saint Léger les Vignes doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

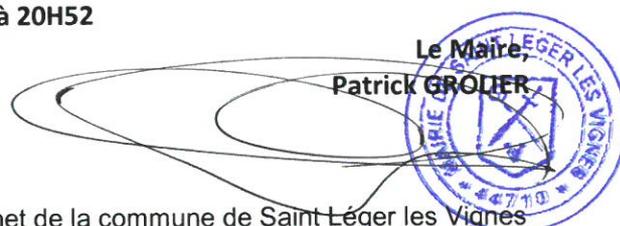
DESIGNE Patrick GROLIER membre titulaire et Isabelle PITEUX membre suppléante.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance s'est achevée par les questions diverses qui seront portées au procès-verbal.

Séance levée à 20H52

**Le Maire,
Patrick GROLIER**



Le présent compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune de Saint Léger les Vignes www.mairie-saintlegerlesvignes.fr, et en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.